

## **ANNEXE H : Rigueur préventive**

### **a) Plan contre l'intimidation**

Les formes d'intimidation physique, verbale, sociale et la cyberintimidation effectuées à l'école ou pendant les activités reliées à l'école ne sont pas tolérées.

De plus, le langage abusif n'est pas toléré au niveau de l'école et pendant toutes activités reliées à l'école.

Langage abusif :

- mots agressifs
- jurons
- mots qui abaissent la personne
- commentaires aux élèves qui ont des bons ou des mauvais résultats scolaires
- les mots ou expressions qui sont souvent utilisés comme une farce

Conséquences

- 1- Rencontre avec l'enseignant
- 2- Rencontre avec l'administration / intervenante
- 3- Rencontre avec l'administration et appel aux parents
- 4- Rencontre avec l'administration et lettre envoyée aux parents
- 5- Suspension

### **b) Visiteurs à l'école : Directives**

Toute personne qui ne travaille pas à l'Étoile de l'Acadie et/ou qui n'y est pas inscrite comme élève devra recevoir de l'administration, une permission de circulation afin de pouvoir demeurer sur les lieux. Une carte de «visiteur» lui sera remise. Le visiteur devra porter visiblement cette dernière. Si cette directive n'est pas suivie, voici les étapes à suivre pour chaque infraction :

- 1-un avis verbal sera donné;
- 2-un avis écrit sera remis;
- 3-un premier rapport à la G. R. C. sera fait;
- 4-un deuxième rapport à la G. R. C. sera fait.

Ces interventions sont faites dans un contexte où l'on met en priorité la sécurité de tous.

### **c) Comportements inappropriés pendant les temps non structurés à l'école**

1 : La personne assignée à la surveillance ou le membre du personnel qui est témoin du comportement inapproprié donne un premier avertissement à l'élève.

2 : Si l'élève persiste à utiliser des comportements inappropriés, la personne assignée à la surveillance ou le membre du personnel témoin de ce comportement perturbateur avertit l'élève et il l'avise des étapes à suivre si le comportement à proscrire perdure.

- 1- rencontre avec l'intervenant
- 2- rencontre avec l'intervenant et l'administration
- 3- rencontre avec l'administration et contact avec les parents
- 4- rencontre avec les parents et l'administration

Dans toute situation où le comportement est exagéré, des actions immédiates doivent être prises.

## **d) Alcool, cannabis, cigarette, vapoteur, drogues illégales et armes**

L'élève qui est **sous l'influence d'alcool, cannabis et/ou de drogues illégales** à l'école :

<u>Première occasion</u> : -appel aux parents -suspension de l'école pour la journée -rencontre avec les parents -référence au service en toxicomanie	<u>Deuxième occasion</u> : -suspension de l'école pour une période de temps indéterminée -référence au district scolaire
---	--

L'élève qui est en **possession d'alcool, cannabis et/ou de drogues illégales** à l'école :

<u>Première occasion</u> : -appel aux parents -appel à la G. R. C. -suspension de l'école pour un temps indéterminé -rencontre avec les parents -référence au service en toxicomanie	<u>Deuxième occasion</u> : -suspension et référence au district scolaire
---	---

L'élève qui est en **possession d'armes** à l'école ( au sens du code criminel) :

-confiscation de l'arme -appel aux parents -dépendant de la situation, il pourrait y avoir suspension et appel à la G. R. C.
--

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le terrain de l'école.

### **Plan d'intervention**

Un plan d'intervention sera rédigé par l'enseignant et / ou par l'équipe stratégique. Le plan sera présenté à l'élève de même qu'aux parents ou tuteurs. Dans l'éventualité où l'élève ne se conforme pas à ce qui est prescrit dans son plan d'intervention, celui-ci sera placé en suspension interne pour lui permettre de penser à des actions qui lui permettraient de suivre ce qui est prescrit dans son plan d'intervention. Si l'élève continue à ne pas respecter son plan d'intervention, celui-ci sera invité à prendre un temps d'arrêt (à la maison) afin de réfléchir à la situation. À son retour, il devra y avoir une conférence de cas avec l'équipe stratégique ou l'équipe école, les parents et l'élève. S'il décide de revenir à l'école, l'élève devra suivre son plan d'intervention. Si le problème persiste, l'élève sera suspendu pour une période indéterminée et son cas sera référé au district avec recommandation de suspension pour le reste du semestre.

### **Appel**

Dans le cas où le parent est demandé de se présenter à l'école et que ce dernier refuse, l'élève sera suspendu jusqu'à ce que le parent se présente à l'école avec son enfant.

### **Tutorat**

Lorsque l'enseignant juge que l'élève devrait faire du tutorat afin de reprendre des notions manquées, ce tutorat devient obligatoire et sur le temps de l'élève. L'enseignant décide de la date et l'heure où il est disponible pour offrir ce temps et appui supplémentaire.

## Pyramide des comportements

Propagande haineuse	Violence sexuelle	Arme	École buissonnière	Cyber-intimidation	Substance dangereuse	Pornographie	Menace-école	<b>Direction</b>
Harcèlement	Violence physique	Menace	Vol	Intimidation	Vandalisme	Crise	<b>Direction et intervenante</b>	
Bris de matériel	Tricherie	Fausse accusation	Conduite désordonnée	Défier l'autorité	Sortir de la cour	Besoin de se calmer		
Mentir	Langage vulgaire	Comportement inapproprié	Comportement non verbal (gestes)	Bagarre mineure				<b>Intervenante</b>
Manque de respect	Refus de travailler	Ne se présente pas à un rendez-vous donné	Dérange	Refus de collaborer				<b>Enseignant (Lorsque les interventions directes et indirectes ne fonctionnent pas)</b>
Directive de l'enseignant	Pas à la tâche	Flâner	Courir	Jeu brusque				
Matériel nécessaire	Devoirs manqués	Retard	Temps perdu	<b>Enseignant</b>				